



FINANCES 2021/2022

ECLAIRAGES SUR :

**LES MODALITÉS DE
COMPTABILISATION DES
OPÉRATIONS
FINANCIÈRES**

La comptabilisation des opérations financières entre les clubs et la Ligue se décompose en plusieurs domaines :

Administratif

concerne

Licences & droits de mutations

Cotisations

concerne

Fédérale & Régionale

Engagements

concerne

En championnat régional & En coupes

Fonctionnement

concerne

- Frais de gestion administrative
- Frais de gestion sportive
- Caisse de péréquation déplacements
- Caisse de péréquation frais officiels

Frais divers

concerne

Discipline, forfaits, etc.

MESURES EN FAVEUR DES CLUBS DE FUTSAL

Pour bénéficier des mesures suivantes, il est rappelé que les clubs doivent être à jour au 30 juin 2021

La crise sanitaire et ses répercussions :
mise en place du fonds régional de solidarité par la LFO en faveur des clubs exclusivement Futsal

Ce fonds représente une aide de **10€** par licencié* (en complément de l'aide de 10€ du fonds de solidarité national versé en 2021) qui sera créditée sur le compte club que chaque club possède auprès de la Ligue.

*** Calculée en fin de saison sur la base du nombre de licences validées en 2021/2022**

Les opérations financières se découpent en 4 grandes étapes

ETAPE 1

- Paiement des licences et des droits de mutations

ETAPE 2

- Cotisations
- Engagements

ETAPE 3

- Frais de gestion administrative
- Frais de gestion sportive
- Caisse de péréquation déplacements
- Caisse de péréquation frais officiels

ETAPE 4

- Les frais divers :
- discipline,
 - forfaits,
 - etc.

ETAPE 1 :

paiement des licences et des droits de mutations

JUILLET :

En début de saison 2021/2022, la Ligue calcule pour chaque club les montants payés pour les licences et droits de mutations lors de la saison N-1

DE JUILLET A
SEPTEMBRE :

Le débit du compte Ligue des clubs du montant des licences et droits de mutation débutera le **18 AOÛT** et aura lieu ensuite tous les 15 JOURS à savoir :

02/09 15/09 29/09 14/10 28/10 = **6 facturations**

FIN
SEPTEMBRE :

la Ligue calcule pour chaque club les montants facturés pour les licences et droits de mutation sur la saison 2021/2022 : **il en découlera deux cas de figure**

CAS DE
FIGURE N°1

Le compte Club est créditeur au 30 Juin 2021 → les montants facturés sont couverts par le solde créditeur :

Le résultat de la différence entre les montants payés en 2020/2021 et les montants facturés en 2021/2022 est divisé en 7 pour un appel de fonds sur le calcul de 1/7^{ème} : d'Octobre à Avril

CAS DE
FIGURE N°2

Le compte Club est débiteur :

Le solde débiteur se rajoute au résultat de la différence entre les montants payés en 2020/2021 et les montants facturés pour 2021/2022 : le nouveau montant est divisé en 7 pour un appel de fonds sur le calcul de 1/7^{ème} : d'Octobre à Avril

**Dans les 2 cas de figure :
les prélèvements sur les comptes bancaires ne débuteront
qu'en OCTOBRE**

ETAPE 2 : COTISATIONS et ENGAGEMENTS

2 dates clés à retenir :

18 août

Facturation en une fois des :

- Frais de cotisations (FFF et Ligue)
- Frais de gestion administrative pour tous les clubs
- Frais de gestion sportive pour les clubs en championnat régional

29
septembre

Facturation en une fois des :

- Frais d'engagements en championnat régional et en Coupe de France, frais d'arbitrage pour les clubs recevant (1^{er} et 2^{ème} tour)

ETAPE 3 :

CAISSE DE PÉRÉQUATION FRAIS DE DÉPLACEMENTS CAISSE DE PÉRÉQUATION FRAIS DES OFFICIELS

A COMPTER DU MOIS D'OCTOBRE

Les montants liés à la caisse de péréquation des frais de déplacements kilométriques et des frais des officiels viennent se rajouter de la manière suivante :



Appel de fonds sur le calcul de 1/7^{ème} de la somme globale aux dates suivantes :

22/10

23/11

23/12

24/01

23/02

23/03

22/04

COMMENT EFFECTUER LE RÈGLEMENT ?

- Par débit du compte bancaire aux dates indiquées ci-dessus si le club a opté pour le prélèvement par mandat SEPA = **solution à privilégier**
- Par virement effectué par le club ou par chèque qui devra être transmis à la Ligue avant les dates indiquées ci-dessus.

ETAPE 4 : LES FRAIS DIVERS

Les frais divers (arbitrage des coupes nationales, amendes, discipline, forfaits, solde « licences » facturé après le 30 octobre, etc.) seront réglés sous forme d'appel de fond trimestriel effectué par la Ligue

3 dates clés à retenir :

29 OCTOBRE

APPEL DE FONDS N°1

31 JANVIER

APPEL DE FONDS N°2

29 AVRIL

APPEL DE FONDS N°3

SI L'ON RÉSUME :

Etre à jour financièrement au 30 juin 2021 vis-à-vis de la Ligue et des Districts

UNE INFORMATION ESSENTIELLE A RETENIR :

les clubs ne commenceront à payer
QU'A PARTIR DU MOIS D'OCTOBRE

Ce document sera disponible sur la plateforme CLUBS
à l'adresse suivante :

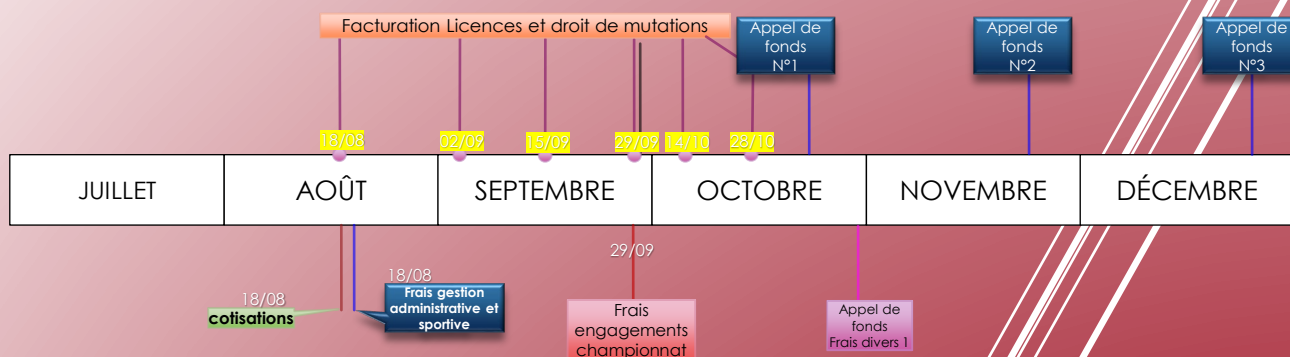
<https://www.liguefootoccitanie.com/echeancier>



VOIR LA FRISE CHRONOLOGIQUE DIAPO SUIVANTE

TOUS LES FRAIS DE LA SAISON

2021



2022

